



## Congés spéciaux 5-14.02 (convention nationale)

**Important : Une pièce justificative peut être demandée par le centre de services scolaire**

### Décès

- |           |  |
|-----------|--|
| 7 jours   | - Conjointe, conjoint.<br>- Son enfant. <sup>1</sup><br>- Enfant de sa conjointe ou de son conjoint, si cette ou cet enfant habite sous le même toit.  |
| 5 jours   | - Son père, sa mère, son frère, sa sœur.   |
| 3 jours * | - Beaux-parents, son grand-père, sa grand-mère, son beau-frère, sa belle-sœur, son gendre, sa bru, son petit-fils, sa petite-fille.<br><b>*Conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par alliance.</b> |
| 3 jours   | - Décès de l'enfant mineur de sa conjointe ou son conjoint n'habitant pas sous le même toit.   |
- La prise du congé se fait à compter de la date du décès<sup>2</sup> ou à l'inclusion du jour de la cérémonie soulignant le décès, **au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.**
  - Si la prise de congé se fait à compter de la date du décès, l'enseignante ou l'enseignant peut conserver une des journées octroyées afin d'assister à la cérémonie soulignant le décès ultérieurement.
  - 1 jour additionnel si les funérailles ou la mise en terre ont lieu à plus de 240 kilomètres ou 2 jours additionnels si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres (5-14.03).
  - Possibilité de débiter le congé pour décès la veille dans le cas d'aide médicale à mourir.
  - Conformément à la Loi sur les normes du travail, une enseignante ou un enseignant à statut précaire peut bénéficier d'un congé d'un minimum de 2 jours de travail sans perte de traitement. Pour plus d'informations, veuillez contacter le SERD.
- <sup>1</sup> À l'inclusion de l'enfant qui habite avec l'enseignante ou l'enseignant et pour laquelle ou lequel des procédures d'adoption sont entreprises.
- <sup>2</sup> Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant choisit la date du décès comme déclencheur du congé, l'obligation que le congé se prenne à compter de la date du décès ne s'applique pas lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété sa journée de travail. Dans un tel cas, le congé débute à compter du lendemain de la date du décès.

### Mariage ou union civile

- |         |   |
|---------|---|
| 1 jour  | Son père, sa mère, son frère, sa sœur ou de son enfant. |
| 7 jours | De l'enseignante ou de l'enseignant.                    |

### Changement de domicile

- |        |                          |
|--------|--------------------------|
| 1 jour | Le jour du déménagement. |
|--------|--------------------------|

### Autres congés spéciaux

- Témoin, jurée ou juré dans une cour de justice (5-14.04 b))
- Quarantaine (5-14.04 c))
- Examen médical à la demande du centre de services scolaire (5-14.04 d))